

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier PRO	30 septembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds Desjardins Actions canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)	4 octobre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Caterpillar Financial Services Limited	29 septembre 2016	Ontario
Fonds canadien de croissance Mackenzie	3 octobre 2016	Ontario
La Banque de Nouvelle-Écosse	29 septembre 2016	Ontario
Portefeuille Tangerine – dividendes	29 septembre 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
June 2020 Corporate Bond Trust (parts de catégories A et T)	30 septembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Gazit Canada Financial Inc.	28 septembre 2016	Ontario
Gazit-Globe Ltd.	28 septembre 2016	Ontario
Just Energy Group Inc.	28 septembre 2016	Ontario
Mainstreet Health Investments Inc.	29 septembre 2016	Ontario
Mandat privé Fidelity Actions canadiennes Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré Mandat privé Fidelity Actions américaines Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres Mandat privé Fidelity Actions internationales Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres	3 octobre 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mandat privé Fidelity Actions mondiales		
Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Valeur concentrée		
Mandat privé Fidelity Dividendes américains		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Équilibre		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif		
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Croissance et revenu américains		
Mandat privé Fidelity Revenu conservateur		
Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus		
Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus		
Catégorie Mandat privé Fidelity Revenu fixe – Plus		
Mandat privé Fidelity Revenu fixe tactique – Plus		
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes		
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré		
Fiducie de placement Fidelity Actions américaines		
Fiducie de placement Fidelity Actions internationales		
Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales		
Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents		
Fiducie de placement Fidelity Actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Marchés émergents		
Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable		
Fiducie Fidelity Placement immobilier commercial à revenu élevé		
Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles		
Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines		
Fiducie de placement Fidelity Valeur concentrée		
Fiducie de placement Fidelity Titres mondiaux à rendement élevé		
Fiducie de placement Fidelity Multiples Capitalisations Amérique		
Fiducie de placement Fidelity Croissance internationale		
Fiducie de placement Fidelity Obligations américaines		
Manitok Energy Inc.	28 septembre 2016	Alberta
Milestone Apartments Real Estate Investment Trust	30 septembre 2016	Ontario
Portefeuille canadien de puissance du capital First Trust	3 octobre 2016	Ontario
Solution de revenu de retraite RBC	3 octobre 2016	Ontario
Portefeuille de retraite 2020 RBC		
Portefeuille de retraite 2025 RBC		
Portefeuille de retraite 2030 RBC		
Portefeuille de retraite 2035 RBC		
Portefeuille de retraite 2040 RBC		
Portefeuille de retraite 2045 RBC		
Portefeuille de retraite 2050 RBC		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds mondial de revenu mensuel BMO Fonds de revenu mensuel BMO Fonds d'actions américaines	3 octobre 2016	Ontario
Fonds d'actions fortifié Picton Mahoney Fonds de revenu fortifié Picton Mahoney Fonds multi-actifs fortifié Picton Mahoney	28 septembre 2016	Ontario
Fonds d'obligations canadiennes NexGen Fonds à gestion fiscale d'obligations canadiennes NexGen Fonds d'obligations de sociétés NexGen <i>(qui changera de nom pour devenir le Fonds diversifié mondial d'obligations de sociétés Loomis Sayles)</i> Fonds à gestion fiscale d'obligations de sociétés NexGen <i>(qui changera de nom pour devenir le Fonds à gestion fiscale diversifié mondial d'obligations de Sociétés Loomis Sayles)</i> Fonds enregistré équilibré canadien Tortue NexGen <i>(qui changera de nom pour devenir le Fonds enregistré équilibré stratégique Natixis)</i> Fonds à gestion fiscale équilibré canadien Tortue NexGen <i>(qui changera de nom pour devenir le Fonds à gestion fiscale équilibré stratégique Natixis)</i> Fonds enregistré à revenu diversifié canadien NexGen Fonds à gestion fiscale de revenu diversifié canadien Nexgen	3 octobre 2016	Ontario
Fonds stratégique de rendement mondial NEI	28 septembre 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille NEI rendement conservateur		
Fonds croissance et revenu NordOuest NEI		
Portefeuille NEI Éthique Sélect revenu		
Portefeuille NEI Éthique Sélect conservateur		
Portefeuille NEI Éthique Sélect équilibré		
Portefeuille NEI Éthique Sélect croissance		
Portefeuille NEI Sélect conservateur		
Portefeuille NEI Sélect équilibré		
Portefeuille NEI Sélect croissance		
Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale maximale		
Catégorie de société croissance et revenu NordOuest NEI		
Portefeuille NEI Sélect conservateur de catégorie de société		
Portefeuille NEI Sélect équilibré de catégorie de société		
Portefeuille NEI Sélect croissance de catégorie de société		
Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale maximale de catégorie de société		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de	28 septembre 2016	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 septembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 septembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	30 septembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 septembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 septembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	30 septembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	3 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	3 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 octobre 2016	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	28 septembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	29 septembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	3 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	3 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 octobre 2016	4 juillet 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	4 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	19 septembre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	27 septembre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	27 septembre 2016	21 janvier 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 septembre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 septembre 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	16 septembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	28 septembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	29 septembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	3 octobre 2016	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs

concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AdvancePierre Food Holdings, Inc.	2016-07-20	49 276 500 \$
Artefacts Virtuels inc.	2016-07-24 et 2016-07-25	8 000 \$
Centurion Real Estate Opportunities Trust	2016-07-04	1 380 820 \$
Compagnie Minière d'Espoir d'Or Limitée	2016-07-28	427 060 \$
Corporation Aurifère Monarques	2016-07-07	2 082 500 \$
Dollarama inc.	2016-07-22	525 000 000 \$
Eastmain Resources Inc.	2016-07-20	11 139 624 \$
Equitas Resources Corp.	2016-07-29	861 000 \$
Exploration Azimut inc.	2016-07-22	2 500 000 \$
GS Finance Corp.	2016-07-20	260 800 \$
H2O Innovation inc.	2016-07-26	21 160 000 \$
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2016-07-14	24 572 548 \$
LendingArch Financial Inc.	2016-07-26 au 2016-07-28	125 000 \$
Les productions TV BWS inc.	2016-07-18	400 000 \$
Les Solutions Médicales Soundbite inc.	2016-07-15	335 459 \$
McColl's Retail Group plc	2016-07-18	3 023 300 \$
Multiplier Capital II, LP	2016-07-20	86 911 600 \$
Namaste Technologies Inc.	2016-07-18	960 016 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Northern Shield Resources Inc.	2016-07-15	428 800 \$
Pomeroy Lodging LP	2016-07-18	1 050 000 \$
Ressources Algold Ltée	2016-07-19	3 950 000 \$
Ressources Explor inc.	2016-07-25	46 500 \$
Ressources Komet inc.	2016-07-15	4 726 644 \$
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2016-07-18	9 218 610 \$
Société d'exploration minière Vior inc.	2016-07-20	715 000 \$
Tarku Resources Ltd.	2016-07-18	155 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-07-14 au 2016-07-20	3 373 383 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-07-14	119 950 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Caterpillar Financial Services Limited

Vu la demande présentée par Caterpillar Financial Services Limited (l'« émetteur ») et Caterpillar Financial Services Corporation (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 septembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 10-K, 10-Q et 8-K du garant ainsi que les annexes à tout autre document américain du garant préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 22 septembre 2016, lequel vise le placement d'un montant global de 1 500 000 000 \$ de billets à moyen terme non convertibles, le prospectus simplifié préalable de base et les suppléments s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. le garant n'est un émetteur assujetti dans aucun territoire du Canada;
3. le garant est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents du garant exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
9. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 21 septembre 2016.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0039

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.